

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 avril 2016

---

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 92

présenté par  
M. Hetzel, M. Tian et M. Aboud

-----  
**ARTICLE 21**

Supprimer les alinéas 1 à 51.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le compte personnel d'activité relève d'une totale improvisation. En effet, la mise en place d'un tel système nécessiterait une réflexion approfondie tant en ce qui concerne son contenu que sa mise en œuvre. Il est à craindre un nouveau « syndrome RSI », source de complexité et de coûts supplémentaires pour les PME-PMI.